



Conseil d'administration

323^e session, Genève, 12-27 mars 2015

GB.323/POL/INF/1

Section de l'élaboration des politiques

POL

POUR INFORMATION

Domaine de première importance: Promotion du travail décent dans l'économie rurale

Résumé: Le présent document apporte un complément d'information sur l'orientation stratégique et les axes d'intervention du domaine de première importance sur la promotion du travail décent dans l'économie rurale (2014-15) et met en évidence la manière dont ils s'articulent avec les résolutions et conclusions pertinentes de la Conférence internationale du Travail (CIT) et les décisions applicables du Conseil d'administration.

Unité auteur: Département des politiques sectorielles (SECTOR) et Département des politiques de l'emploi (EMPLOYMENT).

Documents connexes: GB.322/POL/2; GB.310/ESP/1; Résolution et conclusions de la Conférence internationale du Travail sur la promotion de l'emploi rural pour la réduction de la pauvreté, Conférence internationale du Travail, 97^e session (juin 2008).

I. Introduction

1. En novembre 2014, le Conseil d'administration a examiné le domaine de première importance sur la promotion du travail décent dans l'économie rurale (ACI 5), notamment son orientation stratégique, ses axes d'intervention, les principales réalisations qui en sont attendues, les conclusions qui en ont été tirées et les résultats qui ont été obtenus à ce jour¹. Les discussions ont montré que le groupe gouvernemental adhère totalement aux objectifs de l'ACI 5 et aux activités menées aux fins de leur réalisation, et qu'il était déterminé à y contribuer. Le groupe des employeurs a souligné la nécessité d'aligner l'action menée sur les résolutions et conclusions pertinentes de la Conférence internationale du Travail ainsi que sur les décisions applicables du Conseil d'administration. De son côté, le groupe des travailleurs, bien qu'il appuie les priorités établies dans le cadre de l'ACI 5, a souligné combien il importait d'accorder toute l'attention voulue aux domaines dans lesquels l'OIT avait un avantage comparatif.
2. Faisant suite à la demande d'informations supplémentaires concernant l'ACI 5 soumise par le groupe des employeurs et celui des travailleurs, le présent document donne des précisions sur la manière dont la résolution et les conclusions sur la promotion de l'emploi rural pour la réduction de la pauvreté adoptées par la CIT en 2008 s'articulent avec la stratégie et les activités relevant de l'ACI 5, en mettant en évidence l'apport de ces activités aux actions menées par d'autres institutions, fonds et programmes des Nations Unies dans le domaine de l'emploi rural.

II. Résolution et conclusions sur la promotion de l'emploi rural pour la réduction de la pauvreté adoptées par la CIT en 2008 et stratégie de l'ACI 5

3. Les discussions sur l'emploi rural qui ont eu lieu à la 97^e session de la Conférence internationale du Travail (CIT) en 2008 ont abouti à un consensus solide entre gouvernements, employeurs et travailleurs sur la nécessité que l'OIT renforce son action dans les zones rurales et mobilise à cette fin l'ensemble des compétences disponibles dans le cadre de l'Agenda du travail décent et à l'échelle du Bureau, tout en encourageant la participation active des mandants tripartites et leur coopération mutuelle et en coordonnant les activités menées en collaboration avec d'autres institutions intergouvernementales et acteurs du développement. La résolution et les conclusions sur la promotion de l'emploi rural pour la réduction de la pauvreté adoptées en 2008 par la CIT², qui ont été suivies par une stratégie intitulée *Stimuler le développement rural grâce à l'emploi productif et au travail décent*³, approuvée par le Conseil d'administration en mars 2011, ont réaffirmé l'engagement de l'OIT dans les domaines de l'emploi rural et du travail décent.
4. L'ampleur et la diversité des difficultés auxquelles se heurtent les populations rurales nécessitent, de la part de l'OIT, une stratégie dans le domaine de l'économie rurale plus intégrée et axée sur le long terme, qui puisse renforcer l'impact, la visibilité et la durabilité de ses interventions. Dans ce contexte, le *Travail décent dans l'économie rurale* a été reconnu comme l'un des huit domaines de première importance appelant une action

¹ Document GB.322/POL/2.

² BIT: *Compte rendu provisoire*, n° 15, Conférence internationale du Travail, 97^e session (Genève, 2008).

³ Document GB.310/ESP/1.

prioritaire définis en 2014-15 comme suite au consensus qui s'était dégagé parmi les mandants sur la nécessité d'un ordre de priorité, d'un recadrage, d'une masse critique et d'un impact accru.

5. L'orientation stratégique de l'ACI 5 s'inspire des *Conclusions sur la promotion de l'emploi rural pour réduire la pauvreté* adoptées par la Conférence en 2008. Elle reflète les priorités approuvées par la Conférence, qui englobent les quatre piliers stratégiques de l'Agenda du travail décent, et est conçue de manière à activer la mise en œuvre du plan d'action rural défini dans les conclusions.
6. Comme cela est souligné dans le document GB.322/POL/2, les activités menées dans le cadre de l'ACI 5 visent d'une manière générale à: i) enrichir la base de connaissances de l'OIT sur le travail décent et l'emploi productif dans l'économie rurale; ii) renforcer la capacité des mandants tripartites à surmonter les obstacles au travail décent dans les zones rurales et à tirer parti du potentiel existant dans ces zones; et iii) encourager l'établissement de partenariats avec les organisations internationales et les partenaires de développement intéressés, tout en assurant une plus grande visibilité à l'action de l'OIT dans le domaine de la promotion du travail décent dans l'économie rurale.
7. Etant donné le caractère limité des ressources disponibles, les interventions ont dû être ciblées et sélectionnées selon un ordre de priorité tenant compte des domaines d'action visés par les autres ACI. La sélection a aussi été guidée par la question de savoir quels résultats pouvaient donner telle ou telle intervention dans un délai relativement court et quels enseignements utiles pour l'expansion de ces stratégies et leur application à d'autres contextes pourraient en être tirés. Les axes d'intervention ont été choisis en fonction des groupes thématiques proposés dans la stratégie *Stimuler le développement rural grâce à l'emploi productif et au travail décent*, qui ont reçu un accueil très favorable du Conseil d'administration en 2011, parmi lesquels on peut citer les chaînes de valeur d'un secteur agro-industriel respectueux des spécificités du monde rural, l'orientation professionnelle et l'acquisition des compétences requises, le tourisme rural, la sécurité alimentaire, le socle de protection sociale, l'application des normes du travail dans le secteur rural et l'action visant à atteindre les employeurs et les travailleurs du monde rural et à leur donner la possibilité de s'exprimer.
8. Trois thèmes prioritaires interdépendants ont donc été définis pour orienter les travaux relevant de l'ACI 5 en 2014-15: i) le travail décent pour les populations rurales défavorisées, marginalisées et vulnérables; ii) le travail décent pour les travailleurs ruraux dans les chaînes d'approvisionnement; et iii) le travail décent dans les plantations. Les interventions concrètes aux niveaux mondial et national contribuent à un ou plusieurs groupes thématiques.

III. Articulation des priorités de l'ACI 5 avec les conclusions et le plan d'action adoptés par la Conférence en 2008

9. Il existe clairement des synergies avec les autres ACI dont on veille à tirer parti. L'ACI 5 met l'accent sur l'entrepreneuriat et le développement d'entreprises viables dans les zones rurales, ainsi que le préconisent les conclusions adoptées par la Conférence en 2008, qui soulignent expressément le rôle central des entreprises dans les zones rurales, et les conclusions adoptées par la Conférence en 2007 concernant la promotion d'entreprises durables. Le développement des compétences, de l'entrepreneuriat et des entreprises est au cœur de la plupart des initiatives nationales relevant de l'ACI 5. Par exemple, le projet en cours au Sri Lanka contribue à l'élaboration et à la mise en œuvre d'un programme cohérent, inclusif et attentif aux questions d'égalité entre hommes et femmes dont l'objet

est d'aider des personnes pauvres à créer des entreprises dans le secteur de l'hôtellerie et des voyages. Dans la province indonésienne du Nusa Tenggara oriental, l'un des trois résultats attendus est axé sur le renforcement des capacités entrepreneuriales, de l'employabilité et des compétences des populations locales, et plus particulièrement des femmes et des jeunes, afin d'ouvrir des perspectives ou d'améliorer la situation des entreprises en activité dans les chaînes de valeur considérées et les secteurs connexes de l'économie locale. En République démocratique populaire lao, les activités menées comprennent notamment la conception et la réalisation de formations à la création et à la gestion d'entreprises en milieu rural, fondées sur une évaluation du potentiel économique et des besoins locaux en matière de formation, ainsi que des travaux à forte intensité de main-d'œuvre. Au Liban, les activités menées au titre de l'ACI 5 contribuent à développer les compétences en gestion au profit des entreprises et des coopératives de la chaîne d'approvisionnement considérée, grâce à des services ciblés d'aide au développement des entreprises, et à améliorer les conditions de travail et la productivité dans les micro, petites et moyennes entreprises grâce à la mise en œuvre du Programme WISE (Programme sur les améliorations du travail dans les petites entreprises). Au Mali et au Niger, l'initiative relevant de l'ACI 5 vise à promouvoir la création d'emplois et l'accès à des moyens de subsistance durables grâce à la diversification économique, à des travaux à forte intensité de main-d'œuvre et à l'élargissement de la protection sociale. Il est veillé à ce que les bonnes pratiques et les enseignements tirés d'autres initiatives de l'OIT enrichissent le processus d'apprentissage amorcé dans le cadre de l'ACI 5, comme l'illustrent par exemple l'élaboration de nouveaux outils d'orientation professionnelle et la promotion de l'entrepreneuriat auprès des jeunes au Sénégal et au Viet Nam.

10. La stratégie de l'ACI 5 tient compte des importants obstacles qui freinent la ratification des normes internationales du travail et leur mise en œuvre dans les zones rurales. Ces questions sont abordées dans une note d'orientation stratégique sur les droits au travail dans l'économie rurale⁴ et dans plusieurs initiatives nationales. Par exemple, en Amérique latine, le BIT a publié une étude sur la politique en matière de salaire minimum⁵ et poursuit ses travaux sur le respect de la législation du travail et le développement des compétences en s'attachant en particulier aux pays du cône Sud, en vue de définir une stratégie dans ces domaines. Les normes du travail sont également au cœur du volet d'activités consacrées aux plantations, qui se fondent sur un rapport traitant des tendances et des nouvelles réalités, sur des recherches documentaires et sur des enquêtes nationales qui seront effectuées dans un certain nombre de pays à propos de trois produits de base (la banane, l'huile de palme et le thé). Les questionnaires de ces enquêtes sont inspirés de la convention (n° 110) sur les plantations, 1958, et portent sur des domaines tels que l'embauche et le maintien dans l'emploi de travailleurs migrants, les salaires, la liberté syndicale et la négociation collective, le travail forcé, le travail des enfants, l'égalité de chances et de traitement, l'inspection du travail, la santé et la sécurité au travail et la sécurité sociale. Outre qu'ils permettront au BIT de mettre à jour ses connaissances sur le secteur des plantations, ces travaux devraient également l'aider dans ses efforts pour promouvoir les normes fondamentales et d'autres instruments importants de l'Organisation tels que la convention (n° 184) sur la sécurité et la santé dans l'agriculture, 2001, la convention (n° 129) sur l'inspection du travail (agriculture), 1969, et la recommandation (n° 133) sur l'inspection du travail (agriculture), 1969, et la convention (n° 141) sur les organisations de travailleurs ruraux, 1975, et la recommandation (n° 149) sur les organisations de travailleurs ruraux, 1975.

⁴ BIT: «Droits au travail dans l'économie rurale», note de synthèse sur la promotion du travail décent dans l'économie rurale (Genève, à paraître).

⁵ Andrés Marinakis (dir. de publication): *Incumplimiento con el salario mínimo en América Latina. El peso de los factores económicos e institucionales*, BIT et FAO (Santiago, 2014).

11. La promotion de la protection sociale pour tous, y compris les populations rurales pauvres, est la priorité de l'ACI 3 sur la création et l'extension des socles de protection sociale. Les travaux menés dans le cadre de l'ACI 5 en faveur des populations rurales défavorisées, marginalisées et vulnérables et des populations exposées à des formes multiples de discrimination, telles que les peuples indigènes et tribaux, les minorités ethniques et les migrants, jouent à cet égard un rôle important. Dans le cadre de ces deux ACI, une étude conjointe sur les problèmes d'accès aux services de santé dans les zones rurales et urbaines a été réalisée à partir d'indicateurs clés et de l'examen des dispositions légales en la matière. Dans le cadre des travaux menés au titre de l'ACI 5 en ce qui concerne l'accès aux services, une étude sur l'embauche et le maintien en poste d'enseignants dans les zones rurales est actuellement réalisée, et un projet de dispositif est en cours d'élaboration. En outre, des recherches sont effectuées au sujet de l'impact des ressources en eau sur la création d'emplois et de la manière différente dont il touche les hommes et les femmes, ainsi que de l'incidence des politiques en matière d'emploi sur l'amélioration de l'approvisionnement en eau et de l'assainissement; les résultats de ces recherches serviront à l'établissement du Rapport mondial 2016 sur la mise en valeur des ressources en eau.
12. En ce qui concerne le VIH/sida sur le lieu de travail, il convient de noter que de nombreux programmes sur l'investissement à fort potentiel de création d'emplois mis en œuvre par le BIT dans les zones rurales comprennent des activités de sensibilisation et des formations spécialisées visant à renforcer les compétences des travailleurs et des employeurs en matière de prévention et de lutte contre la discrimination et la stigmatisation.
13. Le Bureau a entrepris d'améliorer son système et ses outils de collecte de données afin d'aider les Etats qui s'efforcent d'asseoir leurs politiques relatives à l'emploi rural et au travail décent dans les zones rurales sur des preuves factuelles. Un aspect important et particulièrement intéressant de l'ACI 5 est la mise au point d'une série d'indicateurs du travail décent ventilés entre zones rurales et zones urbaines. A cette fin, des données statistiques sur le sujet sont collectées auprès de sources officielles puis incorporées, pour être rendues publiques, dans la base de données ILOSTAT, et un rapport sur les bonnes pratiques statistiques en matière de collecte de données sur les zones rurales et urbaines est en cours d'élaboration. Le Bureau collabore avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) à la collecte de données qui pourront également être utiles aux mandants pour suivre la réalisation du travail décent dans les zones rurales et dans l'agriculture.
14. Le renforcement des capacités techniques et institutionnelles des mandants est vital pour la promotion du travail décent dans l'économie rurale et constitue une composante essentielle de la stratégie de l'ACI 5. Les mesures prises à cet effet consistent en des initiatives à l'échelon national et des discussions organisées aux niveaux national et sous-régional pour échanger les bonnes pratiques et les enseignements tirés, ainsi qu'en l'élaboration et la promotion de matériels et d'outils de diffusion des connaissances et l'organisation de formations ouvertes à des participants du monde entier. Dans le cadre de l'académie du développement rural, programmée pour octobre 2015, tout un ensemble de méthodes intégrées, d'outils innovants et de modules de formation relatifs à la promotion du travail dans l'économie rurale seront présentés aux mandants. D'autres activités de développement des capacités en rapport avec l'ACI 5 sont actuellement organisées par ACTRAV et ACT/EMP.

IV Partenariats et effets positifs de l'action de l'OIT dans le domaine de l'économie rurale

15. Compte tenu des moyens limités dont elle dispose pour faire face aux immenses défis que pose la réalisation du travail décent dans l'économie rurale, il est crucial que l'OIT

mobilise des ressources et renforce la cohérence de son action dans le cadre de partenariats avec des organisations internationales de premier plan en privilégiant clairement les domaines dans lesquelles elle a un avantage comparatif. L'OIT a poursuivi ses efforts pour renforcer les synergies et collaborer avec tous les acteurs concernés, notamment la Banque mondiale, les banques régionales de développement, la FAO, le Fonds international de développement agricole (FIDA) et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD).

16. L'OIT continue de participer activement aux travaux de l'Equipe spéciale de haut niveau du Secrétaire général de l'ONU sur la crise mondiale de la sécurité alimentaire, dont elle soutient les initiatives dans les domaines où elle a un avantage comparatif, garantissant ainsi que l'emploi et le travail décent sont pleinement intégrés dans les outils de planification, de sensibilisation et d'intervention de l'équipe spéciale. L'OIT, le PNUD et le FIDA codirigent le groupe de travail sur la productivité et les revenus ruraux établi dans le cadre de l'initiative «Défi Faim Zéro».
17. L'ACI 5 a contribué à l'établissement du rapport du Groupe de travail du G20 sur le développement intitulé *Opportunities for Economic Growth and Job Creation in relation to Food Security and Nutrition* (Perspectives de croissance économique et de création d'emplois dans le domaine de la sécurité alimentaire et nutritionnelle), qui indique comment le G20 pourrait tirer parti des possibilités économiques en termes de création d'emplois et de croissance en mettant en œuvre une stratégie élaborée sur la base de données concrètes pour garantir la sécurité alimentaire et nutritionnelle sur le long terme, en particulier dans les pays à faible revenu ⁶. L'un des trois piliers du Cadre stratégique du G20 pour la sécurité alimentaire et la nutrition que les dirigeants du G20 ont adopté à Brisbane en novembre 2014 consiste à «augmenter les revenus et le nombre d'emplois de qualité» ⁷.
18. L'OIT a activement contribué aux travaux du Comité de la sécurité alimentaire mondiale (CSA) et participé à la rédaction des Principes du comité pour un investissement responsable dans l'agriculture et les systèmes alimentaires. Le principe 2 (il y a dix principes au total) souligne la manière dont l'investissement responsable dans l'agriculture et les systèmes alimentaires – c'est-à-dire notamment l'investissement qui respecte les principes et droits fondamentaux au travail et contribue à la mise en œuvre des autres normes du travail applicables, crée des emplois et favorise le travail décent en facilitant la création d'entreprises et en améliorant les conditions de travail, les revenus, la protection sociale et l'accès aux services – contribue à un développement économique durable et sans exclusion et à l'éradication de la pauvreté. La Déclaration de 1998 de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail y est citée comme l'un des textes fondateurs des principes du CSA ⁸.

Genève, le 11 février 2015

⁶ FAO et OCDE *et al.*: *Opportunities for Economic Growth and Job Creation in relation to Food Security and Nutrition: Report to the G20 Development Working Group* (sept. 2014).

⁷ Communiqué des dirigeants du G20, Sommet de Brisbane (Brisbane, nov. 2014).

⁸ CSA: Principes pour un investissement responsable dans l'agriculture et les systèmes alimentaires (Rome, oct. 2014).